Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE

Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER, Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-40 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Olivier MARTIN en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand Directrice Générale des Services Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4

Arrondissement de SAVERNE

Département du Bas-Rhin



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE

Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-41 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20220509-20220510-2-DE Date de télétransmission : 10/05/2022 Date de réception préfecture : 10/05/2022

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-42 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste des créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur ainsi que de créances éteintes.

Pour rappel, l'admission en non-valeurs décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable qui peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune. Une créance éteinte ne pourra en revanche plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité.

Le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les montants suivants :

Au titre de 2021, pour un total de 1.663,65 €:

Autres produits de gestion courante1.196,11 €Divers107,60 €Périscolaire et repas359,04 €

Le Trésorier Principal fait part des créances déclarées éteintes par une décision juridique extérieure (liquidation judiciaire ou surendettement) pour les montants suivants :

Au titre de 2021, pour un total de 1.199,59 €:

Périscolaire et repas 839,59 € Dépôt sauvage d'ordures ménagères 360,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 mai 2022,

vu les listes transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources humaines du 26 avril 2022, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus pour un montant de 1.663,55 €,
- b) de constater la valeur éteinte des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 1.199,59 €.

Pour extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents: 25 Absents: 8 Procurations: 4

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4
M. ZUBER
Mme HAUSHALTER
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2022-43 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA

La Ville de Saverne et la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS ont conclu un contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du cinéma de Saverne pour une durée de 5 ans à compter du 15 décembre 2020.

L'article 14 du contrat de délégation de service public prévoit actuellement que le marché de température relatif à l'entretien et au chauffage du cinéma est contracté par le délégataire, celuici refacturant ensuite à la Ville de Saverne la position P3 (travaux de renouvellement et de gros entretien), dont la charge incombe contractuellement au délégant.

Afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions économiques, la prestation globale relative à l'entretien et au chauffage a été incluse dans le marché globale de performances énergétiques de la Ville de Saverne qui démarre au 1^{er} juillet 2022.

Il y a en conséquence lieu de modifier la rédaction de l'article 14 du contrat de délégation de service public afin de prévoir le remboursement des positions P1 (production et à la distribution de chaleur) et P2 (prestations de maintenance et petit entretien des installations) par la SPL à la Ville.

Les prestations prises en charge par les parties demeurent inchangées :

- la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS prend en charge les positions P1 (production et à la distribution de chaleur) et P2 (prestations de maintenance et petit entretien des installations)
- la Ville de Saverne prend en charge la position P3 (travaux de renouvellement et de gros entretien)

Par ailleurs, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose désormais d'inclure dans les contrats de délégation de service public une clause contractuel visant à assurer le respect, par le délégataire, des principes d'égalité des usagers vis-à-vis du service public, de laïcité et de neutralité, ainsi que les modalités de contrôle du respect de cette obligation et les sanctions en cas de non-respect.

L'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du cinéma de Saverne propose ainsi également de compléter l'article 5 du contrat afin d'inclure le respect des obligations susvisées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 2 mai 2022,

après avis de la Commission Attractivité du 28 avril 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

M. LEYENBERGER, M. BURCKEL, M. SCHAEFFER, M. BUFFA, M. LUX, Mme LAFONT et Mme THIBAULT, membres du Conseil d'Administration de la SPL, ne prenant pas part au vote

- a) de valider le contenu et les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du cinéma de Saverne avec la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

DE SAL Pour extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE

Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-44 DEMANDES DE SUBVENTIONS : VALIDATION DES OPERATIONS ET DES MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Saverne procède chaque année à des demandes de subventions dans le cadre des opérations prévues au budget. Le Conseil Municipal a, à cette fin, donné délégation au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 afin « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions », et ce « sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement ».

Les services instructeurs de l'Etat considèrent toutefois qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver par délibération les opérations pour lesquelles une subvention est sollicitée, ainsi que leurs modalités de financements afin que les dossiers de demandes soient complets.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les opérations suivantes ainsi que leurs modalités de financement :

Aménagement de la place de la Gare :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Aménagement de la	32 295 €	Etat : DETR	6 459 €	20 %
place de la Gare	32 293 E	Ville de Saverne	25 836 €	80 %
TOTAL	32 295 €	TOTAL	32 295 €	100 %
DÉPENSES		RESSOURCES		

Réfection d'une partie de la toiture du complexe sportif Adrien Zeller, rue Manderscheid :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux de toiture		Etat : DETR	5 834 €	20 %
du Complexe Sportif	29 166 €	Région Grand Est	5 834 €	20 %
rue Manderscheid		CEA	5 834 €	20 %
		Ville de Saverne	11 664 €	40 %
TOTAL	29 166 €	TOTAL	29 166 €	100 %
DÉPENSES		RESSOURCES		

• Réhabilitation de la couverture du bâtiment d'accueil du Camping municipal :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux de		Etat : DETR	8 334 €	20 %
réhabilitation de la couverture du bâtiment d'accueil du camping	41 667 €	Ville de Saverne	33 333 €	80 %
TOTAL DÉPENSES	41 667 €	TOTAL RESSOURCES	41 667 €	100 %

• Mise en accessibilité PMR de plusieurs bâtiments communaux (Cosec des Sources, Centre Louise Weiss, annexe du Centre Socio-Culturel, Eglise Notre-Dame de la Nativité) :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux ADA'P	47 836 €	Etat : DSIL	19 134 €	40 %
	4/ 830 €	Ville de Saverne	28 702 €	60 %
TOTAL	47 836 €	TOTAL	47 836 €	100 %
DÉPENSES		RESSOURCES		

• Réalisation d'aménagements cyclables rue Henri Meck et du Maire Knoepfler :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Réalisation		Etat : DSIL	77 501 €	40 %
d'aménagements cyclables	193 754 €	Ville de Saverne	116 253 €	60 %
TOTAL	193 754 €	TOTAL	193 754 €	100 %
DÉPENSES		RESSOURCES		

• Travaux d'aménagement du commerce situé 6 rue Poincaré à Saverne pour création d'une boutique à l'essai :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux	49 607 €	Etat : DSIL	19 842 €	40 %
d'aménagement boutique à l'essai		Ville de Saverne	29 765 €	60 %
TOTAL	49 607 €	TOTAL	49 607 €	100 %
DÉPENSES		RESSOURCES		

Extension du Port de plaisance, équipements et services complémentaires :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Aménagement et		Etat : DSIL	36 217 €	40 %
équipements du Port	90 544 €	VNF	18 109 €	20 %
de plaisance		Ville de Saverne	36 218 €	40 %
TOTAL	90 544 €	TOTAL	90 544 €	100 %
DÉPENSES		RESSOURCES		

• Travaux d'aménagement d'une aire de jeux quai du Château :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux		Région Grand Est	24 524 €	30 %
d'aménagement de l'aire de jeux	81 746 €	Ville de Saverne	57 222 €	70 %
TOTAL DÉPENSES	81 746 €	TOTAL RESSOURCES	81 746 €	100 %

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 2 mai 2022, après avis de la Commission Attractivité du 28 avril 2022, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de valider les opérations et les modalités de financements susvisées dans le cadre des demandes de subventions,

b) d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de compléter les modalités de financement susvisées en cas de possibilité de financements supplémentaires.

Pour extrait conforme, Le 10 mai 2022

> Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand

Directrice Générale des Sorvices

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE

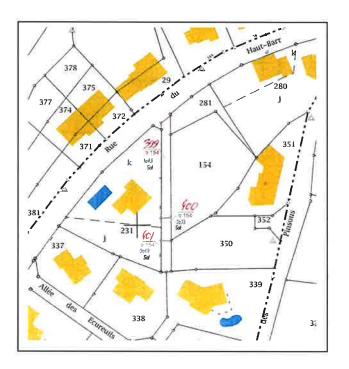
Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-45 CESSION DE PARCELLES RUE DU HAUT BARR

Par délibération en date du 24 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la désaffectation du chemin rural du Haut-Barr en vue de sa cession à des riverains.

Il est proposé de céder les parcelles cadastrées n° 400 et 401 sous-section 27, d'une contenance respective de 0,35 et 0,49 ares, à la SCI POUSS MOUSS, ayant son siège social à SAVERNE (67700) 2 Allée des Pinsons – n° SIRET 823 017 447 00017, représentée par Monsieur David HEITZ et Madame Hélène KERN, au prix de 6.958 € l'are soit 5.844,72 €.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 mai 2022,

vu l'avis préalable de la commission Urbanisme et travaux du 19 avril 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'accepter la vente des parcelles n° 400 et 401 sous-section 27 à la SCI POUSS MOUSS, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 5.844,72 €,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Rour extrait conforme,
Le 10 mai 2022

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, avant donné procuration à M. BURCKEL

Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE

Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4

M. ZUBER

Mme HAUSHALTER

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-46 OPAH-RU: VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE D'UNE COPROPRIETE

La résidence « Les Deux Clés », copropriété située au 20 rue des Clés à Saverne, suivie par les chargés de mission de l'OPAH-RU depuis février 2019, a adressé une demande conjointe de soutien financier pour son programme de réhabilitation énergétique à la Communauté de Communes du Pays de Saverne et à la Ville de Saverne le 18 novembre 2021.

Le programme de rénovation énergétique de cette copropriété classée en étiquette E a pour but de lutter contre ses fortes consommations d'énergie par la mise en place d'une isolation extérieure des deux façades de l'immeuble, ainsi que la réfection de la toiture terrasse qui sera également accompagnée d'une isolation de la dalle haute. Le gain énergétique après travaux est

estimé à 38 % d'énergie économisée. Afin de pouvoir monter et présenter à l'ANAH les dossiers individuels de demande de subventions, la copropriété doit se faire accompagner par un opérateur extérieur à la collectivité. C'est à ce titre qu'elle sollicite une participation au financement de cette prestation d'accompagnement.

Pour rappel, l'accompagnement des copropriétés pour le montage des dossiers de demande de subventions ne peut pas faire partie des missions de l'OPAH-RU en l'état et la participation financière aux programmes de réhabilitation de ce type de public n'a pas été inscrit dans la convention d'OPAH-RU signé le 28 octobre 2018. Toutefois, cette copropriété fait l'objet d'un suivi renforcé dans le cadre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) de la Collectivité européenne d'Alsace et pourra servir d'expérimentation pour le suivi des copropriétés dégradées dans le cadre de l'évaluation de l'OPAH-RU.

Il apparait ainsi dans l'intérêt général de l'OPAH-RU et cohérent avec ses objectifs de soutenir cette demande de soutien financier afin que le projet de rénovation énergétique de cette copropriété puisse être mené à terme.

Il est proposé de cofinancer conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne la prestation d'accompagnement d'AMO à hauteur de 70 % de l'offre du bureau d'études retenu. Cette somme représente 4.050 €, il est donc proposé de verser 2.025 € au Syndic de la copropriété concernée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 mai 2022,

après avis de la Commission Attractivité du 28 avril 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le versement d'une subvention de 2.025 € au Syndic « l'Immobilière des Rohan » représentant la Résidence « Les Deux Clés », située au 20 rue des Clés à Saverne concernant le co-financement de la prestation d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour leur programme de réhabilitation,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce versement.

ur extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand Directrice Générale des Services Date de la convocation :

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-47 CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE CHALEUR AVEC ES SERVICES ENERGETIQUES

La Ville de Saverne a pour projet de créer un réseau de chaleur urbain sur son territoire dans le cadre d'une délégation de service public. Des études sont en cours afin de définir les conditions techniques et économiques de ce réseau et l'atteinte d'un taux EnR-R supérieur à 65 % est envisagé.

La Brasserie Licorne a en parallèle des objectifs ambitieux de réduction de l'empreinte carbone de son activité de brasserie à Saverne et ES Services Energétiques a proposé à la Brasserie Licorne un projet de construction d'une nouvelle installation de production de vapeur et d'eau chaude à base de biomasse, en substitution de sa chaufferie fonctionnant au gaz naturel.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20220509-20220510-8-DE Date de télétransmission : 10/05/2022 Date de réception préfecture : 10/05/2022

Cette nouvelle production de chaleur serait financée, conçue et réalisée sur le terrain de la Brasserie Licorne, avec un bail emphytéotique.

Cette installation permettrait également de fournir de l'énergie thermique au réseau de chaleur que la Ville de Saverne envisage de créer sur son territoire. Cette solution apparait particulièrement pertinente pour le projet de réseau de chaleur, notamment afin d'atteindre le taux d'énergies renouvelables attendus du futur réseau.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec ES Services Energétiques qui a pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques de cette vente de chaleur, pour une durée de 25 ans.

Les obligations liées à cette convention seront ensuite transférées au futur titulaire de la délégation de service public, à l'issue de la consultation.

Les principales caractéristiques de l'installation de production de vapeur et d'eau chaude à base de biomasse envisagée sont les suivantes :

- puissance délivrée minimale entre 1,5 et 2 MW
- quantité livrée annuelle : 17 GWh (pour 12 GWh pour la Brasserie)
- taux d'ENR : 90 %
- régime de température 85/55°C
- arrêt technique prévu de 3 semaines par an.

L'engagement annuel d'enlèvement de chaleur est de 17 186 MWh et le coût de cession est en moyenne de 59,09 € HT, soit 62,34 € TTC. Ce coût de cession pourra être revu à la baisse si les subventions ADEME obtenues par ES Services Energétiques sont supérieures à 2.065.973,35 €.

La convention prévoit par ailleurs des conditions résolutoires au 31 décembre 2023, dont les principales sont les suivantes :

- un recours contre la délibération du Conseil Municipal,
- les subventions ADEME inférieures au montant figurant dans la convention,
- la non-obtention des autorisations administratives,
- la non-attribution ou le retard de plus de 6 mois du contrat de délégation de service public de chauffage urbain,
- le retard de plus de 6 mois du délégataire de la délégation de service public pour la commercialisation des polices d'abonnement au chauffage urbain.

La convention prévoit également notamment les modalités de révisions contractuelles, de résiliation, de pénalités et d'indemnisation, ainsi que la réunion d'un comité de suivi deux fois par an.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 mai 2022,

après avis de la Commission Attractivité du 28 avril 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le contenu et les termes de la convention et de ses annexes relative à la fourniture de chaleur avec ES Services Energétiques,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer la convention susvisée et tout document y afférent.

Rour extrait conforme, Le 10 mai 2022

> Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand

Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4 Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20220509-20220510-9-DE Date de télétransmission : 10/05/2022 Date de réception préfecture : 10/05/2022

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE

Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-48 SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES (IREM) CONCERNANT L'EDITION 2022 DU RALLYE DES MATHEMATIQUES D'ALSACE

L'Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques organise chaque année le Rallye des Mathématiques d'Alsace.

La 50^{ème} édition a eu lieu en mars 2022, les épreuves concernent des classes de premières et de terminales.

Chaque année, un ou des élèves d'un ou de plusieurs établissements savernois sont primés lors d'une cérémonie de remise des prix au mois de juin.

Il est proposé d'octroyer à l'IREM une subvention de 90 € par élève primé d'un établissement savernois, sur la base d'un palmarès fourni par l'Institut qui sera transmis courant du mois de juin.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 mai 2022,

vu l'avis de la Commission Scolaire du 3 mai 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 90 € à l'IREM par élève d'un établissement savernois primé.

our extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand

Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-49 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX JEUNES SOUS SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN, ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Il est proposé de reconduire pour la dixième année consécutive l'accueil de deux jeunes européen(ne)s sous service volontaire européen dans le cadre d'une convention nous liant avec l'association ICE (Initiative Chrétienne pour l'Europe) implantée à Niederbronn-les-Bains, qui bénéficie d'un agrément national.

Les missions dévolues à ces jeunes ont été définies comme suit :

Mission 1:

Durant l'année scolaire : intervenir en soutien des enseignants dans les sections bilingues des écoles maternelles de la Ville en participant à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la langue allemande

Mission 2:

Durant l'année scolaire : encadrer les enfants qui fréquentent la restauration scolaire

Mission 3:

Participer, pendant les vacances scolaires, à l'organisation et à l'accompagnement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Mission 4:

Contribuer auprès des services culturels et socioculturels de la Ville de Saverne à la mise en place d'activités culturelles spécifiques, en matière de lecture, d'écriture, d'activités ludiques en lien avec la langue allemande

Mission 5:

Eventuellement, animer des ateliers en allemand d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 15 ans.

Les jeunes effectuent un temps d'intervention de 35h hebdomadaires. La Ville de Saverne s'engage à :

- a) prendre en charge le loyer de deux chambres meublées et les redevances des ordures ménagères dans le cadre de son obligation d'hébergement, du 31 août 2022 au 31 juillet 2023,
- b) mettre à disposition deux vélos pour les déplacements des jeunes,
- c) verser une cotisation mensuelle et forfaitaire de 150 €/mois par jeune à ICE sur la base d'une convention.

Comme les années précédentes, les jeunes seront logés au Foyer « les Marronniers », rue Edmond About.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 mai 2022,

vu l'avis de la Commission Scolaire du 3 mai 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ICE et les jeunes concerné(e)s,

- b) de prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement des jeunes,
- c) de verser une cotisation mensuelle pour frais de gestion de 150 €/mois à ICE.

Pour extrait conforme, Le 10 mai 2022

> Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand

Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-50 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s)

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20220509-20220510-11-DE Date de télétransmission : 10/05/2022 Date de réception préfecture : 10/05/2022

grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 avril 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 2 mai 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 mars 2022,

il est proposé au Conseil Municipal:

a) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2022.

Les changements sont les suivants

- 3 transformations de poste :

pour faire suite au départ à la retraite d'un agent et à la mise à jour du grade occupé par le nouvel agent recruté :

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Police Municipale	35/35	Brigadier-Chef Principal	Gardien brigadier de police municipale

Suite au recrutement du responsable du service des Sports, il convient de modifier le poste existant, pour correspondre à la carrière de l'agent recruté.

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Sports	35/35	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe

Au 1^{er} juillet 2022, il convient de supprimer un poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite de l'agent et créer un poste au premier grade de la filière culturelle.

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Culturel	35/35	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine

Au total, cela représente 225 postes créés correspondant à 184,11 ETP - équivalent temps plein (contre 225 postes créés correspondant à 184,11 ETP au précédent Conseil Municipal).

b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1^{er} juin 2022 (annexe 1).

B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 avril 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 2 mai 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 mars 2022,

il est proposé au Conseil Municipal:

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2022.

Les changements sont les suivants :

- une suppression de poste :

pour faire suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (ce poste a été déplacé vers le tableau des effectifs permanent au dernier Conseil Municipal).

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression
Enfance	24,05/35	Adjoint d'Animation

Au total, cela représente 47 postes créés dont 34 postes à temps non complet (contre 48 postes créés dont 35 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal),

c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1^{er} juin 2022 (annexe 2).

C - Mise à jour du tableau des autres emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 avril 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 2 mai 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 mars 2022,

il est proposé au Conseil Municipal:

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget.
- b) de fixer le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2022.
 - Au total, cela représente 26 postes créés dont 12 postes à temps non complet (contre 26 postes créés dont 12 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal).
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.
- d) de signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1^{er} juin 2022 (annexe 3).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 2 mai 2022, après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 avril 2022, après avis du Comité Technique le 2 mai 2022, après en avoir délibéré.

décide à l'unanimité

a) de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2022,

b) d'autoriser le Maire à conclure :

- des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.
- de signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

Pour extrait conforme, Le 10 mai 2022

> Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand

Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents: 25 Absents: 8 Procurations: 4 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 MAI 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE

Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER **Mme WAGNER** M. PEREIRA

2022-51 MISE A JOUR DE LA DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS ET AUX ELUS

Les derniers textes règlementaires concernant la revalorisation des frais kilométriques sont parus et d'application au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1) Pour les déplacements des agents municipaux hors résidence administrative et résidence familiale liés à une mission professionnelle ou à la participation à des actions de formations (hors préparation concours, examen et sélections assimilées) et pour les déplacements des élus (délibération 38-2022)

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20220509-20220510-12-DE Date de télétransmission : 10/05/2022 Date de réception préfecture : 10/05/2022

- de fixer le montant du remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement au réel dans la limite du montant des indemnités journalières dont les modalités sont fixées par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ; à ce jour, les montants de remboursements sont les suivants :
 - o Frais de repas : remboursement au réel dans la limite de 17,50 €,
 - o Frais d'hébergement : remboursement au réel dans la limite de :
 - 70,00 € taux de base,
 - 90,00 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris,
 - 110,00 € à Paris,
 - 70,00 € en cas de tournée dans les DROM où 90,00 € dans les COM,
 - 120,00 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
- d'autoriser le remboursement des frais de transport selon le barème en vigueur (article 10 du décret n° 2006-781) en rappelant que conformément à la délibération du 21/02/2005, le moyen de déplacement à privilégier reste le train 2ème classe; à ce jour, le taux des indemnités kilométriques est fixé comme suit :

Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
0,32€	0,40€	0,23€
0,41€	0,51€	0,30€
0,45€	0,55€	0,32€
	0,32€ 0,41€	0,32€ 0,40€ 0,41€ 0,51€

Il est précisé que les montants des remboursements susvisés évolueront en fonction des arrêtés ministériels en vigueur.

- 2) Pour les déplacements liés à la participation à des formations de préparation à des concours, examens ou sélections assimilées
 - d'approuver le principe du remboursement des frais de déplacement liés à la participation aux formations de préparation concours, limité au tarif des déplacements par transport en commun (train/bus/tramway) uniquement.
 - d'autoriser le remboursement des frais de repas au réel dans la limite du montant des indemnités journalières dont les modalités sont fixées par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ; le montant maximal de remboursement est actuellement fixé à 17,50 €.
 - de ne pas autoriser le remboursement de frais d'hébergement.

Il est précisé que les montants des remboursements susvisés évolueront en fonction des arrêtés ministériels en vigueur.

3) Cas spécifique des participations à des formations organisées à l'initiative de l'employeur ou du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sur la résidence administrative

- de ne pas autoriser la prise en charge des frais de transport,
- d'autoriser le remboursement des frais de repas au réel dans la limite du montant des indemnités journalières dont les modalités sont fixées par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ; le montant maximal de remboursement est actuellement fixé à 17,50 €.

Il est précisé que les montants des remboursements susvisés évolueront en fonction des arrêtés ministériels en vigueur.

- 4) Pour les déplacements liés à la participation à des concours, examens ou des épreuves de sélections assimilées
 - d'autoriser, conformément à la réglementation en vigueur, la prise en charge des frais de transport de l'agent qui se présente aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, qui se déroule en dehors de ses résidences administrative et familiale. Les frais de transport pris en charge sont ceux effectués entre l'une de ces résidences et le lieu des épreuves dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques en référence au tarif SNCF en vigueur.
 - Le cas échéant et en cas d'utilisation du véhicule personnel, le barème d'indemnité kilométrique défini par l'arrêté ministériel sera appliqué.
 - Ces frais ne sont pris en charge qu'à raison d'un aller-retour par année civile. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle si l'agent est reçu aux épreuves d'admission d'un concours.
 - de ne pas autoriser la prise en charge des frais de péage, de parking et de transport en commun autre que le train.
 - de ne pas autoriser le remboursement des frais d'hébergement et de repas.
- 5) Indemnisation des frais de déplacement des membres du jury du concours d'élèves de l'Ecole de Musique Municipale
 - d'autoriser le remboursement des frais de transport selon le barème de l'indemnité kilométrique en vigueur en rappelant que le moyen de déplacement à privilégier reste le train 2ème classe. Les frais de déplacement des membres du jury du concours d'élèves de l'Ecole de Musique seront versés au vu d'un état établi par l'Ecole de Musique et d'un état liquidatif signé par l'autorité territoriale.

Il est également proposé au Conseil Municipal:

- de n'autoriser les remboursements définis dans la présente délibération aux agents municipaux qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur.
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.
- d'autoriser l'application des conditions ci-dessus pour indemniser les personnes non rémunérées au titre de leur activité principale par la Ville de Saverne, des frais de déplacement engagés pour le compte de la collectivité territorial (transport, repas et hébergement), sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Le remboursement s'effectue dans les conditions prévues pour les déplacements temporaires.

Exemple : Les jurys d'examen de l'Ecole de musique ou un expert convoqué auprès du Comité Technique ou du Comité Hygiène et Sécurité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu la délibération initiale du règlement fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents en date du 10 avril 2012, modifiée par la délibération modificative n° 99-2022,

vu la délibération concernant le remboursement de frais aux élus en date du 28 mars n° 38-2022,

vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les déplacements temporaires des fonctionnaires,

vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et de missions prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juin 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

considérant que cette revalorisation s'applique de manière rétroactive à compter du 1er Janvier 2022,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 2 mai 2022,

vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 2 mai 2022,

vu la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 avril 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver les modifications du règlement des frais de déplacement des agents et des élus selon les propositions décrites ci-dessus et selon les barèmes en vigueur,
- b) que les montants de remboursement évolueront en fonction des arrêtés ministériels en vigueur,
- c) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand

Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents: 25 Absents: 8 Procurations: 4

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-52 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

L'arrêté ministériel du 9 mars 2022 a fixé la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique au 8 décembre 2022.

A cette occasion seront élus les représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST). Cette nouvelle instance remplace le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au plus tard, 6 mois avant le scrutin (avant le 8 juin 2022), l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Technique détermine le nombre de représentants du personnel

et de la Collectivité après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général de la Fonction Publique,

vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la Ville de Saverne, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} janvier 2022 de 245 agents,

considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 4 et 6, et un nombre égal de représentants suppléants,

considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 1^{er} avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 2 mai 2022,

vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 26 avril 2022,

vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 2 mai 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants,
- b) du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- c) du recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

our extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-53 POINT D'INFORMATION SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Déclaration FIPHFP* 2022 au titre de l'année 2021.

*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce point a fait l'objet d'une information au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et au Comité Technique en vue de présenter le taux d'emploi de travailleurs handicapés ou relevant de l'obligation d'emploi au titre des effectifs présents en 2021.

La Ville de Saverne a un taux d'emploi de 6,67 % pour 2021.

SUIVI TAUX EMPLOI

DECLARATION

	DECLARATIO	
	2021 pour 2020	2022 pour 202
Assiette d'assujettissement		
Effectif total rémunéré (ETR) au 31 décembre 2021	223	255
Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP)	193	213
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	13	15
Effectif total des bénéficiaires de l'obligation rémunérés (BOE) au 31 décembre 2021	14	17
Effectif total déclaré de bénéficiaires en flux entrant de l'année A-1	0	5
Au sein de cet effectif, nombre de bénéficiaires nécessitant un aménagement de poste de travail	0	1
Taux d'emploi %	6.28	6.6 7
Dépense de l'année A		
Dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'art L323- 8 du CT		
Dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées	0 €	0 €
Dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées dans la fonction publique		
Dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes dans les conditions réglementaires applicables		
Résultat de la contribution		
Nombre d'unités manquantes avant réduction	0	0
Nombre d'unité déductible	0	0
Nombre d'unités manquantes après réduction	0	0
Montant de la contribution	0.00 €	0.00 €
Contribution de l'année A	0.00 €	0.00 €
Réduction particulière		
Contribution à régler de l'année A	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

our extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire, par délégation Coralie Hildebrand Directrice Générale des Services

Date de la convocation:

2 mai 2022

Date d'affichage:

3 mai 2022

Conseillers en fonction: 33

Présents : 25 Absents : 8 Procurations : 4 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, M. OBERLE, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,

Absents avec pouvoir: 4

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL Mme VIEVILLE, ayant donné procuration à M. MAURICE Mme SCHNELL, ayant donné procuration à Mme KREMER

Absents sans pouvoir: 4 M. ZUBER Mme HAUSHALTER Mme WAGNER M. PEREIRA

2022-54 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20220509-20220510-15-DE Date de télétransmission : 10/05/2022 Date de réception préfecture : 10/05/2022

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises : NEANT

2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises : NEANT

3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises : NEANT

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Décisions prises :

N°: 2021-18

Objet : Contrat de Performance Énergétique en vue de la mise en œuvre d'une

stratégie d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations thermiques

des bâtiments communaux de la ville de Saverne

Procédure: Marché passé selon une procédure formalisée avec négociation

Titulaire: ES SERVICES ENERGETIQUES

Montant sur la durée globale du marché (16 ans) : 9.564.240,87 € TTC

Date de prise d'effet du marché : 1er juillet 2022

Date de fin de marché: 30 juin 2038

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décisions prises : NEANT

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :

Sinistre: Choc bateau de plaisance contre quai du Canal

Date de l'événement : 13/07/2021 Montant des dégâts : 2.067,12 €

Indemnisation suite à rapport d'expertise : 1.567,12 € Indemnisation suite à recours contre tiers : 500,00 €

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises : NEANT

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 22 avril 2022

DATE	QUARTIER	RANGEE	EMPLACEMENT
01/03/2022	В	6	17
01/03/2022	K	9	4
10/03/2022	L	12	4
21/03/2022	В	15	15
21/03/2022	В	5	7
22/04/2022	L	11	9
22/04/2022	K	10	7
22/04/2022	Α	13	6
22/04/2022	G	8	8
22/04/2022	G	1	21
22/04/2022	VI	С	1
22/04/2022	J	6	C9
22/04/2022	В	15	18
22/04/2022	Α	21	8
22/04/2022	G	8	28

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Décisions prises : NEANT

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Décisions prises : NEANT

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décisions prises :

Honoraires Me N. Olszak: expertise cinéma 1.125 €

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises : NEANT

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Décisions prises : NEANT

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Décisions prises : NEANT

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises : Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 28 mars 2022

- 1) D.I.A n°36/2021 présentée par M. DI MARTINO Ippolito pour un bâti (local professionnel) 10 Rue de la Côte Section 21 Parcelle(s) 4.
- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 2) D.I.A n°37/2021 présentée par SAS FRANCAISE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION pour un bâti (habitation) volume 2 42 Grand'Rue Section 2 Parcelle(s) 93(A), 93(B) & 98.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 3) D.I.A n°38/2021 présentée par Consorts GSTALTER pour un bâti (mixte) 3 Rue Sainte Marie Section 19 Parcelle(s) 383/3, 384/9, 385/8 & 386/8. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 4) D.I.A n°39/2021 présentée par M. VAVON Romain pour un bâti (habitation) Lot 14 11 Rue Clémenceau Section 6 Parcelle(s) 104, 486/111 & 109. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 5) D.I.A n°40/2021 présentée par SAS JJBP pour un bâti (habitation) 2B Rue Ruth Section 19 Parcelle(s) 464/12.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 6) D.I.A n°41/2021 présentée par M. SCHEUER Alfred & Mme LITT Danielle pour un bâti (habitation) 6 Rue du Serpent Section 31 Parcelle(s) 33. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 7) D.I.A n°42/2021 présentée par M. HERTRICH Julien pour un bâti (garage) 15 Rue Person Section 10 Parcelle(s) 494, 498 & 500.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 8) D.I.A n°43/2021 présentée par M. & Mme HARTER Jean-Louis pour un bâti (habitation) Lots 1, 36 & 47 27 Rue Saint Nicolas Section 17 Parcelle(s) 219/133. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 9) D.I.A n°44/2021 présentée par M. & Mme VAUTRIN Hubert pour un bâti (habitation) 17 Rue d'Ottersthal Section 30 Parcelle(s) 199/36. Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Décisions prises : NEANT

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

Décisions prises : NEANT

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Décisions prises : NEANT

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Décisions prises : NEANT

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

Décisions prises : NEANT

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises : NEANT

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises : NEANT

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises : NEANT

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises : NEANT

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Décisions prises : NEANT

26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises : NEANT

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises : NEANT

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Décisions prises : NEANT

Le Conseil Municipal a pris acte des ces informations.

Pour extrait conforme, Le 10 mai 2022

Le Maire, par délégation Corale Hildebrand Directrice Générale des Services